

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) (Cursus partiel) – Apprentissage

Mis à jour le 6 décembre 2022

Conditions d'entrée et prérequis

Sans pré-requis

Public visé

Tout public

Rythme

Alternance

Durée en centre

1540 heures

Validation

Diplôme d'Etat D'Auxiliaire de
Puériculture Niveau IV

Modalités d'évaluation

– Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.
– Remise d'un certificat de réalisation

Entrée et sortie permanente

Non

Objectifs professionnels

Dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Contenu

BLOC 1 – Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 1 – Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 1bis – Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

Module 2 – Repérage et prévention des situations à risque

BLOC 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Module 3 – Evaluation de l'état clinique d'une personne

Module 4 – Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5 – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

BLOC 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Module 6 – Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

BLOC 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Module 8 – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

BLOC 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Module 9 – Traitement des informations

Module 10 – Travail en équipe pluri-professionnelle qualité et gestion des risques

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)

Travaux personnels guidés (TPG)

Modalités pédagogiques

– Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) (Cursus partiel) – Apprentissage

pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.

– Remise d'un certificat de réalisation

Profil des intervenants

Equipe pluridisciplinaire expérimentée connaissant les objectifs du diplôme proposé – Référents pédagogiques de formation –

Coordinateurs pédagogiques de formation

Durée

Durée du contrat : La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois. Durée en centre selon profil du candidat à l'entrée de formation : 1540 heures maximum pour un cursus complet (formation théorique et clinique). Selon le diplôme détenu avant l'entrée en formation, des dispenses de modules peuvent être opérées.

Délais et modalités d'accès

– Etre âgé entre 17 et 30 ans

– Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

– En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »

– (Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture: www.legifrance.gouv.fr)

– Pré-inscriptions à partir du mois de janvier (pour une rentrée en septembre)

– Pré-inscriptions à partir du mois d'avril pour une rentrée en janvier)

Contact : 03 83 55 65 41 ou ce.cfa-gjp@ac-nancy-metz.fr

Financements possibles

Formation gratuite pour l'apprenti – Prise en charge par l'OPCO ou pour les employeurs publics et le CNFPT

Référent handicap

Nos référents handicap sont à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation.

Réseau

- GIP Formation Tout au Long de la Vie
- 28 rue de Saurupt - BP 3035
54012 NANCY CEDEX
- ce.gjp@ac-nancy-metz.fr
- 03 83 55 06 58

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) (Cursus partiel) – Apprentissage

- SIRET : 18542213600019